



# Ville de MARLES-LES-MINES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE



**DÉCISION DU MAIRE N° 2025-35 DU 30 OCTOBRE 2025 PUBLIÉE LE 30 OCTOBRE 2025**

### **PRESTATIONS DE MAÎTRISE D'OEUVRE**

Le Maire de la Ville de Marles-les-Mines ;

**Vu** le Code de la Commande publique ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

**Vu** la délibération n°03.04.25.07 du 03 avril 2025 portant délégations consenties au maire par le conseil municipal ;

**Considérant** les travaux d'extension du Cabinet médical, 12 rue de la Résidence de la Peupleraie, à Marles-les-Mines ;

**Considérant** la décision du maire n°71-2022, du 22 novembre 2022, confiant à la société Jean-Michel BURON, économiste de la construction, 04 rue des Castors, 62232 FOUQUERUIL, une mission de maîtrise d'œuvre ;

**Considérant** la modification de statuts intervenue pour ladite société ;

### **DÉCIDE**

De confier à la société, SAS Jean-Michel BURON (SIRET 933 665 192 00011), 04 rue des castors, 62232 Fouquereuil, la poursuite de la mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'extension de la maison de santé communale, 12 rue de la Résidence de la Peupleraie, à Marles-les-Mines.

### **P R É C I S E**

Que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal de Marles-les-Mines, lors de sa prochaine réunion.

### **INFORME**

Que cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, CS 62039, 05 rue Geoffroy Saint-Hilaire 59014 LILLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Marles-les-Mines, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

<p>Certifié exécutoire par le Maire,</p> <p>Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture, le</p> <p>Et de la publication, le 30 octobre 2025</p>	<p>Fait à MARLES-LES-MINES, le 30 octobre 2025</p> <p><i>Pour expédition conforme</i></p> <p></p>
--	---